

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOU - représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-806/08/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Modification des Autorisations de Programme 2007 - 2008
DUFHHPI 08/1938/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 et du 13 février 2006, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour 3 ans la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004. Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté trois conventions fixant les conditions de cette délégation :

- une convention de délégation de compétence avec l'Etat,
- une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- une convention de mise à disposition de personnels de la Direction Départementale de l'Equipeement au titre de l'expérimentation et des délégations de compétence.

Les aides publiques déléguées concernent :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition, la reconstruction de logements locatifs sociaux, hors des secteurs classés en « Zone Urbaine Sensible » ZUS (qui représentent environ ¼ du territoire communautaire),
- l'agrément des opérations de location-accession (Prêts Sociaux Location-Accession, PSLA),
- l'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH,
- l'amélioration des places d'hébergement.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure désormais, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre :

- les objectifs du Plan de Cohésion Sociale,
- les objectifs de son Programme Local de l'Habitat,
- la politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

La Communauté urbaine pilote ainsi les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat, l'Etat mettant à disposition les moyens en crédits ainsi que le personnel de la DDE en charge de l'instruction de ces demandes de financement.

Pour le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, l'Etat, au vu de la convention de délégation des aides à la pierre 2006-2008 et des différents avenants, accorde à la Communauté urbaine des autorisations d'engagement et verse des crédits de paiement selon les modalités prévues dans la convention de délégation 2006-2008.

Pour la requalification du parc privé ancien, à la différence de l'habitat social, les moyens affectés par l'ANAH à Marseille Provence Métropole ne sont pas mis à disposition de la Communauté urbaine, l'ANAH continuant à assurer le paiement des subventions sous l'autorité de Marseille Provence Métropole.

Afin de permettre l'engagement des opérations relatives au développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole crée chaque année depuis 2006 une autorisation de programme correspondant aux autorisations d'engagement de l'Etat inscrites dans la convention initiale et ses avenants successifs.

En 2007, l'autorisation de programme s'élève à 13 386 520 €

En 2008, l'autorisation de programme s'élève à 13 564 750 €.

Or, les décisions relatives à l'une des opérations engagées en 2007, suite à son abandon par l'opérateur, ont dû être annulées.

Par ailleurs, le budget d'une des opérations engagées en 2007 devant être réexaminé, une des décisions prévues doit être modifiée en 2008.

Il convient donc de diminuer l'autorisation de programme 2007 de 504 025 €, soit un montant ramené à **12 882 495 €**, et de porter l'autorisation de programme 2008 à **14 068 775 €**.

Cette modification des autorisations de programme s'effectuant dans la période de la convention de délégation des aides à la pierre 2006-2008, le versement des crédits de paiement à Marseille Provence Métropole ne sera pas affecté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 2/1015/CC du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 sollicitant la délégation de compétence et approuvant la création d'une Commission Locale de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/075/CC du Conseil de Communauté en date du 13 février 2006 autorisant le Président à conclure avec l'Etat et l'ANAH les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération HAP 1/576/CC du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2006 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/1108/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Marseille Provence Métropole et l'ANAH ;
- La délibération HAP 1/091/CC du Conseil de Communauté en date du 12 février 2007 relative à l'approbation d'avenants aux conventions Etat-MPM et ANAH-MPM ;
- La délibération HAP 3/381/CC du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 relative à l'affectation d'une autorisation de programme
- La délibération HAP 3/935/07/CC du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2007 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention Etat-MPM et de l'augmentation de l'autorisation de programme afférente ;
- La délibération HAP 008-286/08/CC du Conseil de Communauté en date du 08 février 2008 relative à l'approbation d'avenants aux conventions Etat-MPM et ANAH-MPM et d'une autorisation de programme pour l'année 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, l'Etat, au vu de la convention de délégation des aides à la pierre 2006-2008 et des différents avenants, accorde à la Communauté urbaine des autorisations d'engagement et verse des crédits de paiement selon les modalités prévues dans la convention de délégation 2006-2008 ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole crée chaque année depuis 2006 une autorisation de programme correspondant aux autorisations d'engagement de l'Etat inscrites dans la convention initiale et ses avenants successifs ;
- Qu'il convient de modifier, pour des raisons techniques, le montant des autorisations de programme 2007 et 2008 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Sont approuvées la modification de l'autorisation de programme pluriannuelle 2007 et l'affectation d'un nouveau montant de 12 882 495 euros pour 2007, relatives à l'engagement des opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat et dont les dispositions sont précisées dans les conventions conclues avec l'Etat.

Article 2 :

Sont approuvées la modification de l'autorisation de programme pluriannuelle 2008 et l'affectation d'un nouveau montant de 14 068 775 euros pour 2008, relatives à l'engagement des opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat et dont les dispositions sont précisées dans les conventions conclues avec l'Etat.

Pour visa,
La Vice-Présidente Déléguée au
Logement Social et d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI